

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316018-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 MARS 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

**OBJET** : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A,

entre les PR 0+0000 et 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

Vu le rapport DV/2023/76

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune d'Anor fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

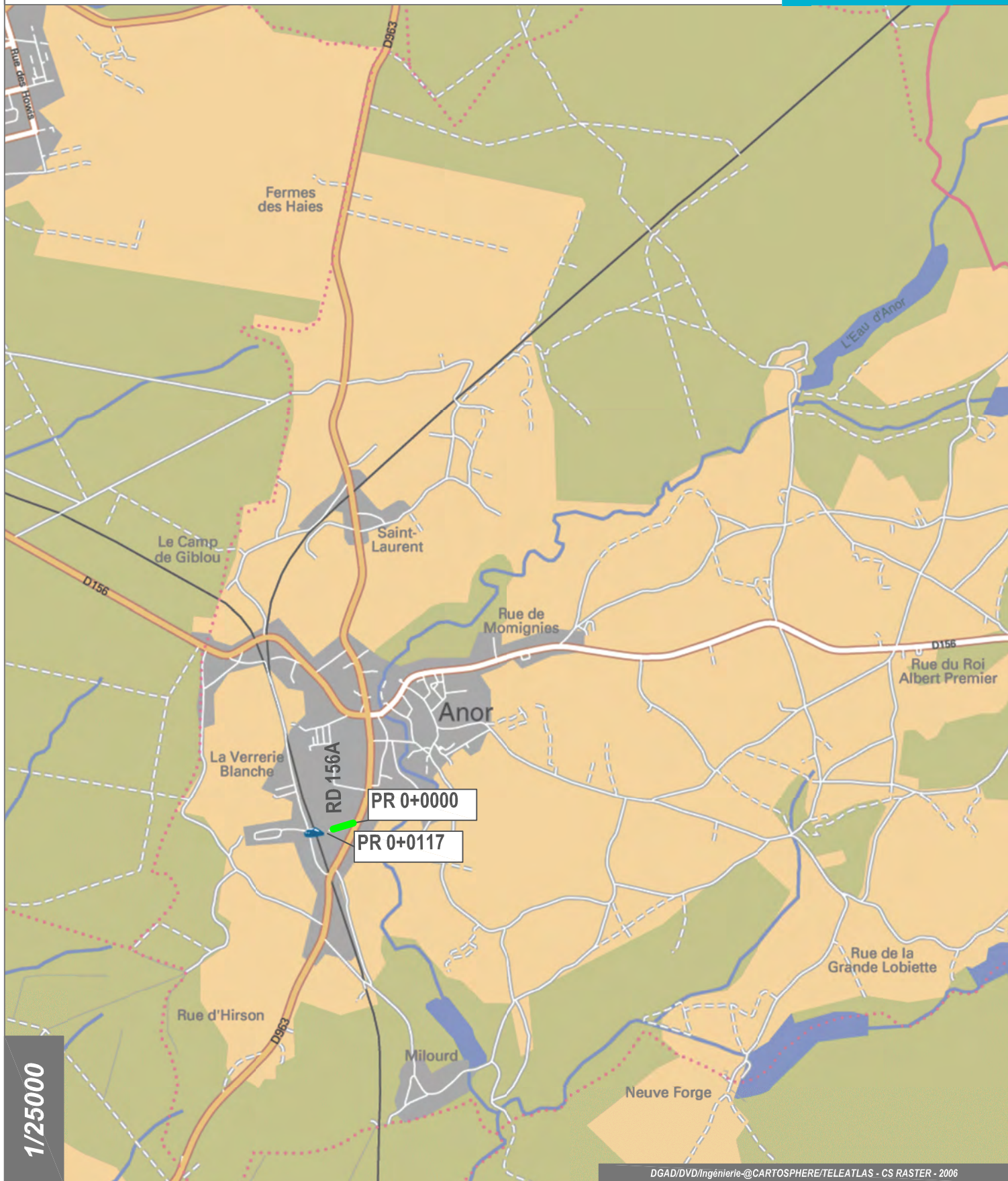
Régis RICHARD

# Plan de situation

► RD 156A - Transfert du PR 0+0000 au PR 0+0117

Commune d'Anor

**Nord**  
Le Département est là →



## CONVENTION N°2023 TRANSFERT RD 156A ANOR

**Transfert dans le domaine public communal  
de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117  
sur le territoire de la commune d'Anor**

### **CONVENTION relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2023 n° DV/2023/76 ;

La Commune d'Anor – 5-5bis, Rue Léo Lagrange – 59186 – Anor, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature ;

## **PREAMBULE**

La route départementale n°156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, est une voie située entre la RD 963 et la gare d'Anor.  
Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux**

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux, estimés à 29 166 € HT, consistent en la réfection de la couche de roulement.

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le Département versera en contrepartie à la Commune, une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires pour la remise en état de la voie.

Le versement sera effectué dès notification de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal, de la RD 156A sur le territoire de la commune d'Anor deviendra effectif après versement de la soulte par le Département tel que défini à l'article 3 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

### **ARTICLE 5 : Litige**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 7 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la Voirie  
CUVILLIER Arnoult**

**Fait à Anor, le**

**Pour la Commune  
Le Maire  
PERAT Jean-Luc**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 mars 2023**

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, entre les PR 0+0000 et 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

La RD 156A est située entre la RD 963 et la gare d'Anor. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 29 166 € HT. Il a été convenu que le Département versera à la Commune d'Anor une soulte d'un montant correspondant au coût de la remise en état et que la Commune assurera la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune d'Anor fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	2000000	273110	29166

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président